

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports*

*Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol*

Limoges, le 12 octobre 2011

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur
AREVA NC
Site industriel de Bessines
1 avenue du Brugeaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Visite d'inspection inopinée de l'entreposage de sédiments de curage de l'étang de La Rode à Compreignac (87)

Monsieur le Directeur,

Mes services ont réalisé le 10 octobre 2011 une visite inopinée de votre installation d'entreposage de sédiments de curage dans des géotubes sur la commune de Compreignac (87).

Cette visite n'a pas fait l'objet de remarques spécifiques par mes services. Le rapport de visite est joint à ce présent courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : Préfecture 87

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

*Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports*

*Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol*

Limoges, le 12 octobre 2011

RAPPORT D'INSPECTION

AREVA

**Entreposage de sédiments de curage de
l'étang de La Rode à Bellezane,
communes de Bessines-sur-Gartempe et
Bersac-sur-Rivalier (87)**

INSPECTION du 10 octobre 2011

Visite d'inspection inopinée de l'entreposage de sédiments de curage
de l'étang de La Rode sur le site minier de Bellezane,
communes de Bessines-sur-Gartempe et de Bersac-sur-Rivalier (87)

Situation administrative :	Installation classée - arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2011 Exploitant : AREVA NC Propriétaire du site : AREVA NC Expiration de l'autorisation : 30 septembre 2011
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	-
Agents DREAL en charge des mines :	Mme Anne-Claude ISNER, DREAL Limousin Mme Marion CENTOFANTI, DREAL Limousin
Référentiels utilisés :	- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 1/06/2011 - Courrier AREVA du 26 août 2011 - Courrier Préfecture du 5 septembre 2011

La visite inopinée du 10 octobre 2011 a pour objectif de s'assurer que les sédiments stockés dans les géotubes sur le site de Compreignac ont bien été évacués, conformément aux engagements de la société AREVA NC (courrier précité).

Stockage des sédiments à Compreignac

Les sédiments et les géotubes ont été évacués. Les terrains ont été régalés.



Etat au 10/11/2011



p.m. : Etat au 29/08/2011